

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Alfred SAPONE procuration à Nancy SAPONE

Absents : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Stéphane SIMON

En début de séance, après avoir été rectifié à la demande d'un conseiller municipal, le PV de la séance du 15 avril est approuvé.

1 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le maire explique que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de sommes énumérées ci-dessous étant entendu que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

EXERCICE	NUMERO PIECE	MONTANT
2007	T-70160000022	2.90
2011	T-71341400031	5.25
2011	T-71341400031	7.35
2012	T-71341480031	8.40
2012	T-71341480031	12.32
2011	T-71341400031	22.45
2012	T-71341480031	36.54
2012	T-71337420031	36.90
2007	T-70160000022	47.85
2012	T-71337420031	54.12
2021	T-5547461731	0.30
2007	T-70160000022	61.00
2011	T-71341200031	64.36
2011	T-71341310031	64.36
2007	T-70160000022	87.00
2007	T-70160000022	91.91
2011	T-71341400031	101.69
2012	T-71341480031	124.12
2012	T-71337420031	160.51
2012	T-71337420031	188.01
	TOTAL	1 177.34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus et **CHARGE** le maire de faire passer les écritures comptables nécessaires.

2 – PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCERT DU 14 JUILLET

Le maire explique que la mairie ne finançant plus de feu d'artifice pour le 14 juillet, il avait été convenu avec les membres du comité des fêtes que nous financerions le concert de cette même fête pour un montant de 1000€ (mille euros). Cette somme a été prévue au budget « fêtes et cérémonies » alors qu'il aurait fallu la prévoir au budget des subventions aux associations.

En effet, c'est le comité des fêtes qui gère tout et la facture leur sera adressée directement. Il est donc nécessaire de modifier la ligne budgétaire et ainsi attribuer une subvention exceptionnelle « spéciale concert du 14 juillet » d'un montant de 1 000.00€ (mille euros) au comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le financement du concert du 14 juillet et AUTORISE le maire à faire émettre le mandat correspondant à une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour un montant de 1 000.00€

3 – FIXATION DU TARIF DU CAMP D'ETE

Le maire rappelle que les enfants du centre de loisirs partiront en séjour au centre du Lautaret de Saint-Vincent-les-Forts du 21 au 25 juillet (5 jours / 4 nuits).

Le coût total du séjour revient à **10 534.63€** pour 19 enfants inscrits et 3 animateurs (soit 554.454€ par enfant) comprenant :

- Pension complète : 4 x 42 x 22 = 3 696.00€
- Transport : 1 056.00€
- Animations sur place (enfants + animateurs) : 1 674.00
- Charge de personnel : 4 108.63€

Il explique également que l'état reconduit le dispositif « colos apprenantes » et aide donc les collectivités pour ce type de séjour à hauteur de 400€ par enfant. Le dossier de demande de subvention a été déposé et nous sommes dans l'attente de la réponse.

BUDGET PREVISIONNEL

Participation	Montant éligible	Montant	% du total
Etat	10 534.63€ (soit 554.454€ par enfant)	7 600€ (soit 400.00€ par enfant)	72%
Familles		950.00€ (soit 50.00€ par enfant)	9%
A charge de la commune		1 984.63€ (soit 154.45€ par enfant)	19%

Il propose que la participation financière des familles soit fixée à :

- 190€ (cent quatre-vingt-dix euros) soit 34% du budget individuel si nous n'obtenons pas la subvention totale attendue
- 50€ (cinquante euros) si nous obtenons le maximum (400€ par enfant)
- D'augmenter d'autant la participation des familles que la subvention sera diminuée (en %)

Il est à noter que les familles bénéficiaires des bons CAF (Aide aux Temps Libres) verront le tarif diminuer d'autant que le montant de leurs bons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget du camp d'été ci-dessus présenté

4 – FIXATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA FUTURE ZA

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que la commission urbanisme a étudié les différentes hypothèses et propose de fixer le prix de vente des terrains de la future ZA à 41.67€ HT soit 50€ TTC le mètre carré ce qui dégagerait un bénéfice d'environ 223 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 abstention, FIXE le prix de vente des terrains de la zone d'activité à 41.67€ HT (quarante et un euros et soixante-sept centimes) soit 50.00€ TTC (cinquante euros) le mètre carré.

5 – MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Carinne PICCA, adjointe au maire, explique qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs des droits de place concernant le marché hebdomadaire et fixer un tarif pour le stationnement des véhicules (voitures, caravanes...) des forains sur les aires route de Riez durant la durée de la fête de Saint Eloi.

Elle rappelle que les tarifs actuels pour le marché sont de :

- 60€ l'année, l'emplacement sans électricité
- 80€ l'année, l'emplacement avec électricité

Il apparaît qu'un certain nombre de commerçants ne viennent pas toute l'année et demande une facturation au prorata de leur nombre de jour de présence, que quelques-uns utilisent des plaques de cuisson consommant beaucoup d'électricité et que d'autres installent une terrasse.

Après étude des différentes possibilités, elle propose les tarifs suivants :

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

	PERMANENT (tarif annuel)	SAISONNIER (tarif mensuel)	CUISSON (tarif journalier)	TERRASSE (tarif journalier)
Sans électricité	60€	10€	SANS OBJET	10€
Avec électricité	80€	20€	5€	10€

Il est à préciser que chaque mois commencé sera entièrement dû ainsi que si le démarrage a lieu en cours de mois.

Elle précise également qu'il n'existe pas de tarif pour le stationnement des véhicules (voitures, caravanes...) des forains qui viennent pour la fête de Saint Eloi et qu'il convient d'en fixer un.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de tarifs présentés ci-dessus pour le marché hebdomadaire et FIXE le tarif de stationnement des véhicules des forains à 10€ par jour.

6 – CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ECONOMIES D'EAU DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Le maire explique que la mairie a été contactée par Océane HUET, stagiaire de l'EPAGE Verdon (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), dans le cadre des actions menées par le Parc naturel régional du Verdon, sur les économies d'eau.

En effet, l'EPAGE Verdon, porté par le Parc naturel régional du Verdon, est intervenu sur notre commune en 2021 pour réaliser un audit sur la consommation en eau des bâtiments communaux. Suite à cette intervention, des propositions d'installation d'équipements hydro-économiques nous ont été suggérées mais nous n'avons jamais reçu le rapport. Un nouvel audit a donc été réalisé le 19 mars dernier.

Suite à ce dernier audit, il a été convenu d'organiser une réunion de sensibilisation de la population ainsi que des interventions à l'école.

Une convention de partenariat a donc été rédigée dans ce sens et il faut donc autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'EPAGE.

7 – DEMANDE D’AFFILIATION AU CDG04 EMISE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L’ESPACE LUMIERE

Le maire informe les membres de l’assemblée que le syndicat mixte de l’Espace Lumière a émis le souhait d’être affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence et qu’il est donc proposé au conseil municipal de faire valoir son droit à s’opposer à la demande d’affiliation auprès du Centre de gestion de du syndicat mixte de l’Espace Lumière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE de ne pas s’opposer à la demande d’affiliation volontaire au Centre de gestion du syndicat mixte de l’Espace Lumière.

8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Le maire explique que le règlement intérieur de la garderie a besoin d’être modifié car certains articles ne sont pas ou plus adaptés à notre fonctionnement.

Le conseil municipal, après s’être vu énumérer les modifications et en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la garderie.

9 – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE

Le maire rappelle que lors d’une précédente réunion, le conseil municipal a été informé de notre obligation de désigner un délégué à la protection des données et que, bien que la désignation d’un DPO mutualisé ne soit pas une mission obligatoire des centres de gestion, dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion des Hautes Alpes (CDG 05) offre ce service aux collectivités et établissements de son département et fixe les tarifs correspondants.

Le conseil d’administration du CDG04 a approuvé un partenariat avec le CDG 05 afin que les collectivités et leurs établissements puissent faire appel aux DPO mutualisés du CDG 05.

Il avait été décidé de donner les informations nécessaires à l’évaluation du nombre de jour d’intervention pour Puimoisson (rappel : le coût journalier d’intervention est de 320€).

Compte tenu de la taille de la commune, le temps d’intervention a été évalué comme suit :

- 3 jours d’intervention la 1^{re} année (960€ euros)
- 2 jours d’intervention la 2^e année (640€ euros)
- 1,5 jours d’intervention la 3^e année (480€ euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE l’intervention du CDG05.

10 – SIGNATURE DE L’ACTE NOTARIE RELATIF AU DOCUMENT D’ARPENTAGE CHEMIN DE L’AERODROME

Le maire informe que suite à un bornage qui a eu lieu sur le chemin de l’aérodrome, il est apparu qu’il était nécessaire de modifier certaines limites des parcelles cadastrées :

- section X n° 41 d’une superficie de 0ha94a00ca,
- section X n° 51 d’une superficie de 0ha76a20ca
- section X n° 52 d’une superficie de 2ha45a60ca

Et ainsi établir un document d’arpentage avec les nouvelles parcelles cadastrées :

- section X n° 210 d’une superficie de 0ha77a62ca
- section X n° 211 d’une superficie de 0ha06a16ca
- section X n° 212 d’une superficie de 0ha10a22ca
- section X n° 213 d’une superficie de 0ha01a11ca
- section X n° 214 d’une superficie de 0ha02a80ca
- section X n° 215 d’une superficie de 0ha72a29ca
- section X n° 216 d’une superficie de 0ha01a20ca
- section X n° 217 d’une superficie de 0ha03a39ca
- section X n° 218 d’une superficie de 2ha41a01ca

Ce document d'arpentage devant être officialisé par un acte notarié, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer cet acte.

11 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COMPLEMENT DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le maire explique qu'un agent communal qui est reconnu travailleur handicapé s'est vu prescrire, par le médecin professionnel, un appareillage auditif.

Le maire informe qu'il ne prendra pas part au vote, l'objectif étant de favoriser le débat.

Le montant restant à sa charge (2 450€) étant relativement élevé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est intervenu, par l'intermédiaire du CDG04, à hauteur de 1 700€. Le maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, REFUSE de prendre en charge l'appareillage auditif ci-dessus énoncé.

12- QUESTIONS DIVERSES

* Point sur le recensement de la population : comme demandé lors de la dernière séance du conseil municipal, ci-dessous un point sur le recensement de la population :

526 adresses d'habitation

588 logements recensés dont :

- 364 résidences principales comprenant 691 habitants + EHPAD comprenant 60 résidents
- 158 résidences secondaires
- 14 logements occasionnels
- 52 logements vacants

* Demande de location de parcelles communales en friche pour activité agricole : le maire explique que nous avons reçu une demande de location de parcelles en friches, situées en bord de rivière ou toute autre surface non exploitée, dans le but de développer une activité agricole durable et cohérente avec le territoire.

Le conseil municipal prendra demandera à cette personne de venir présenter plus en détail cette initiative et échanger sur les possibilités concrètes de mise à disposition de parcelles communales.

* Point sur le financement de la ZA : Maryse AUBRY explique que plusieurs demandes de financement ont été faites et une seule banque a organisé un entretien. Une réunion en visio a donc eu lieu lundi entre Maryse, Nadine et Valérie Billot du crédit agricole. Madame Billot nous a envoyé une proposition de financement, le prêt relai :

PRET RELAI

Montant Des travaux	Durée (en mois)	Taux fixe	Différé d'amortissement du capital	Paiement des intérêts	Frais de dossier	Remboursement du capital
398 000€	24	2,52%	21 mois	Trimestriel	0,30% du capital emprunté ramenés à 600€	Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité , dès l'encaissement du produit de la vente des terrains

Simulation d'amortissement

Echéance		Montant échéance	Intérêt	Autres	Capital amorti	Capital restant dû
Rang	Date					
	30/07/2025					398 000.00
1	30/10/2025	2 507.40	2 507.40			398 000.00
2	30/01/2026	2 507.40	2 507.40			398 000.00
3	30/04/2026	2 507.40	2 507.40			398 000.00
4	30/07/2025	2 507.40	2 507.40			398 000.00
5	30/10/2025	2 507.40	2 507.40			398 000.00
6	30/01/2027	2 507.40	2 507.40			398 000.00
7	30/04/2027	2 507.40	2 507.40			398 000.00
8	30/07/2027	400 507.40	2 507.40		398 000.00	

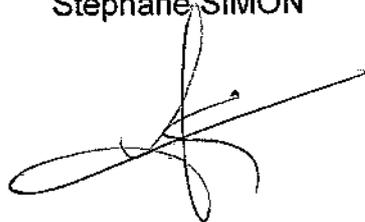
Elle présente également un bilan prévisionnel de l'opération qui sera déjà excédentaire avec la vente des 4 lots où des potentiels acquéreurs se sont fait connaître.

* Demande de goudronnage de chemin d'exploitation : Carinne PICCA informe les membres du conseil qu'un administré a demandé le goudronnage d'un chemin.

Ce chemin étant un chemin d'exploitation, ce n'est pas à la mairie de prendre en charge son entretien et/ou son goudronnage.

Il sera proposé aux riverains de poser des panneaux signifiant l'interdiction d'emprunter la voie aux conditions prévues par le code de la route.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON



Le maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

ADMISSION EN NON VALEUR

Le maire explique que Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de sommes énumérées ci-dessous étant entendu que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Admission en non-valeur :

EXERCICE	NUMERO PIECE	MONTANT
2007	T-70160000022	2.90
2011	T-71341400031	5.25
2011	T-71341400031	7.35
2012	T-71341480031	8.40
2012	T-71341480031	12.32
2011	T-71341400031	22.45
2012	T-71341480031	36.54
2012	T-71337420031	36.90
2007	T-70160000022	47.85
2012	T-71337420031	54.12
2021	T-5547461731	0.30
2007	T-70160000022	61.00
2011	T-71341200031	64.36
2011	T-71341310031	64.36
2007	T-70160000022	87.00
2007	T-70160000022	91.91
2011	T-71341400031	101.69

2012	T-71341480031	124.12
2012	T-71337420031	160.51
2012	T-71337420031	188.01
	TOTAL	1 177.34

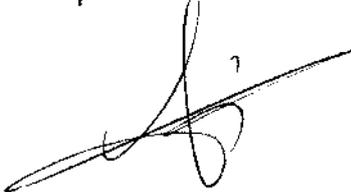
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 177.34€

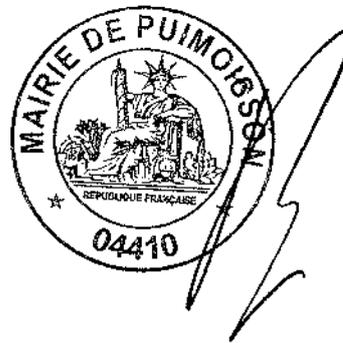
CHARGE le maire de faire passer les écritures comptables nécessaires à ces opérations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCERT
DU 14 JUILLET**

Le maire explique que la mairie ne finançant plus de feu d'artifice pour le 14 juillet, il avait été convenu avec les membres du comité des fêtes que nous financerions le concert de cette même fête pour un montant de 1000€ (mille euros). Cette somme a été prévue au budget « fêtes et cérémonies » alors qu'il aurait fallu la prévoir au budget des subventions aux associations.

En effet, c'est le comité des fêtes qui gère tout et la facture leur sera adressée directement. Il est donc nécessaire de modifier la ligne budgétaire et ainsi attribuer une subvention exceptionnelle « spéciale concert du 14 juillet » d'un montant de 1 000.00€ (mille euros) au comité des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) au Comité des fêtes

CHARGE le maire de faire émettre le mandat correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

FIXATION DU TARIF DU CAMP D'ETE

Le maire rappelle que les enfants du centre de loisirs partiront en séjour au centre du Lautaret de Saint-Vincent-les-Forts du 21 au 25 juillet (5 jours / 4 nuits) et présente le budget de ce dernier :

Le coût total du séjour revient à **10 534.63€** pour 19 enfants inscrits et 3 animateurs (soit 554.454€ par enfant) comprenant :

- Pension complète : 4 x 42 x 22 = 3 696.00€
- Transport : 1 056.00€
- Animations sur place (enfants + animateurs) : 1 674.00
- Charge de personnel : 4 108.63€

Il explique également que l'état reconduit le dispositif « colos apprenantes » et aide donc les collectivités pour ce type de séjour à hauteur de 400€ par enfant. Le dossier de demande de subvention a été déposé et nous sommes dans l'attente de la réponse.

BUDGET PREVISIONNEL

Participation	Montant éligible	Montant	% du total
Etat	10 534.63€ (soit 554.454€ par enfant)	7 600.00€ (soit 400.00€ par enfant)	72 %
Familles		950.00€ (soit 50.00€ par enfant)	9 %
A charge de la commune		1 984.63€ (soit 154.45€ par enfant)	19 %

Il propose que la participation financière des familles soit fixée à :

- 190€ (cent quatre-vingt-dix euros) soit 34% du budget individuel si nous n'obtenons pas la subvention totale attendue
- 50€ (cinquante euros) si nous obtenons le maximum (400€ par enfant)
- D'augmenter d'autant la participation des familles que la subvention sera diminuée (en %)

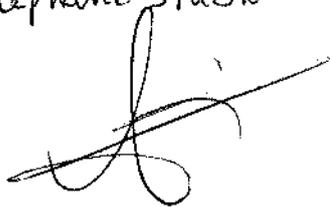
Il est à noter que les familles bénéficiaires des bons CAF (Aide aux Temps Libres) verront le tarif diminuer d'autant que le montant de leurs bons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget et du camp d'été présenté ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIRON



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que la commission urbanisme a étudié les différentes hypothèses et propose de fixer le prix de vente des terrains de la future ZA à 41.67€ HT soit 50€ TTC le mètre carré ce qui dégagerait un bénéfice d'environ 223 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

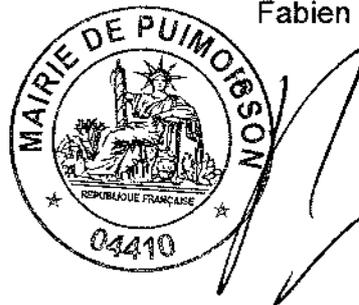
FIXE le prix de vente des terrains de la zone d'activité à 41.67€ HT (quarante et un euros et soixante-sept centimes) soit 50.00€ TTC (cinquante euros) le mètre carré.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ces ventes

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE

Carinne PICCA, adjointe au maire, explique qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs des droits de place concernant le marché hebdomadaire et fixer un tarif pour le stationnement des véhicules (voitures, caravanes...) des forains sur les aires route de Riez durant la durée de la fête de Saint Eloi.

Elle rappelle que les tarifs actuels pour le marché sont de :

- 60€ l'année, l'emplacement sans électricité
- 80€ l'année, l'emplacement avec électricité

Il apparaît qu'un certain nombre de commerçants ne viennent pas toute l'année et nous demande d'être facturés au prorata de leur nombre de jour de présence, que quelques-uns utilisent des plaques de cuisson consommant beaucoup d'électricité et que d'autres installent une terrasse.

Après étude des différentes possibilités, elle propose les tarifs suivants :

MARCHE HEBDOMADAIRE

	PERMANENT (tarif annuel)	SAISONNIER (tarif mensuel)	CUISSON (tarif journalier)	TERRASSE (tarif journalier)
Sans électricité	60€	10€	SANS OBJET	10€
Avec électricité	80€	20€	5€	10€

Il est à préciser que chaque mois commencé sera entièrement dû ainsi que si le démarrage a lieu en cours de mois.

Elle précise, qu'il n'existe pas de tarif pour le stationnement des véhicules et des caravanes des forains qui viennent pour la fête de Saint Eloi et qu'il convient d'en fixer un.

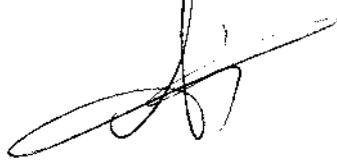
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de tarifs présentés ci-dessus pour le marché hebdomadaire

FIXE le tarif de stationnement des véhicules des forains 10€ (dix euros) par jour

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE D'ECONOMIES D'EAU DANS LES BATIMENTS
PUBLICS**

Le maire explique que la mairie a été contactée par Océane HUET, stagiaire de l'EPAGE Verdon (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), dans le cadre des actions menées par le Parc naturel régional du Verdon, sur les économies d'eau.

En effet, l'EPAGE Verdon, porté par le Parc naturel régional du Verdon, est intervenu sur notre commune en 2021 pour réaliser un audit sur la consommation en eau des bâtiments communaux. Suite à cette intervention, des propositions d'installation d'équipements hydro-économiques nous ont été suggérées mais nous n'avons jamais reçu le rapport. Un nouvel audit a donc été réalisé le 19 mars dernier.

Suite à ce dernier audit, il a été convenu d'organiser une réunion de sensibilisation de la population ainsi que des interventions à l'école.

Une convention de partenariat a donc été rédigée dans ce sens et il faut donc autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'EPAGE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250605-D-2025-06-06-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG04 EMISE PAR LE
SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE LUMIERE**

Le maire informe les membres de l'assemblée que **le syndicat mixte de l'Espace Lumière**, par courrier en date du 7 avril 2025 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 20 mars 2025, a émis le souhait d'être affilié au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de faire valoir son droit à s'opposer à la demande d'affiliation auprès du Centre de gestion de du syndicat mixte de l'Espace Lumière.

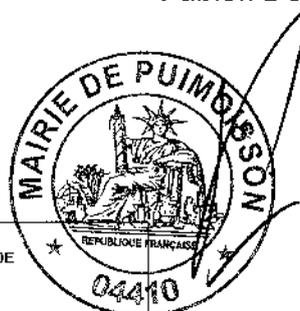
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion du syndicat mixte de l'Espace Lumière

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Le maire explique que le règlement intérieur de la garderie a besoin d'être modifié car certains articles ne sont pas ou plus adaptés à notre fonctionnement.

Le conseil municipal, après s'être vu énumérer les modifications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la modification du règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES MUTUAISE DU CENTRE
DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Le maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Le maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON



Le Maire,
Fabien BONINO





Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 9
Abstentions : 9

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :
M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**DOCUMENT D'ARPEMENTAGE : SIGNATURE DE L'ACTE
NOTARIE**

Suite à un bornage qui a eu lieu sur le chemin de l'aérodrome, il est apparu qu'il était nécessaire de modifier certaines limites des parcelles cadastrées :

- section X n° 41 d'une superficie de 0ha94a00ca,
- section X n° 51 d'une superficie de 0ha76a20ca
- section X n° 52 d'une superficie de 2ha45a60ca

Et ainsi établir un document d'arpentage avec les nouvelles parcelles cadastrées :

- section X n° 210 d'une superficie de 0ha77a62ca
- section X n° 211 d'une superficie de 0ha06a16ca
- section X n° 212 d'une superficie de 0ha10a22ca
- section X n° 213 d'une superficie de 0ha01a11ca
- section X n° 214 d'une superficie de 0ha02a80ca
- section X n° 215 d'une superficie de 0ha72a29ca
- section X n° 216 d'une superficie de 0ha01a20ca
- section X n° 217 d'une superficie de 0ha03a39ca
- section X n° 218 d'une superficie de 2ha41a01ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié relatif à ce document d'arpentage.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20250605-D-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Séance du 05/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etaient excusés : M. SAPONE Alfred a donné procuration à Mme SAPONE Nancy

Etaient absents :

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation
28/05/2025

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COMPLEMENT DU
FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le maire explique qu'un agent communal qui est reconnu travailleur handicapé s'est vu prescrire, par le médecin professionnel, un appareillage auditif.

Le montant restant à sa charge (2 450€) étant relativement élevé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est intervenu, par l'intermédiaire du CDG04, à hauteur de 1 700€.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

REFUSE de prendre en charge l'appareillage auditif ci-dessus énoncé

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane SIMON

Le Maire,
Fabien BONINO

